



RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
(Article 938.1.2 du Code municipal)

Déposé lors de la séance ordinaire du 8 février 2021

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi *visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public.

À cet effet, l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec stipule que ces règles doivent être contenues dans un règlement sur la gestion contractuelle.

De plus, il est aussi indiqué au même article du Code municipal que la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle.

2. OBJECTIF DU RAPPORT

Ce rapport a donc pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le *Règlement numéro 169-2018 sur la gestion contractuelle* a été adopté le 9 avril 2018 et depuis, la Municipalité de Saint-Casimir n'a apporté aucune modification à son règlement sur la gestion contractuelle.

4. LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

5. OCTROI DES CONTRATS

a) Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclu de gré à gré

Le Règlement sur la gestion contractuelle prévoit des règles spécifiques à ce type de contrat. Pour l'année 2020, tous les contrats dont la dépense était inférieure à 25 000\$ et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

Nom de la compagnie	Montant	Objet
Groupe Lafrenière Tracteurs inc.	17 131\$	Achat souffleur à neige pour les travaux publics
Gilbert Deschênes et Associés inc.	4 944\$	Évaluation des lots 5 020 898 et 5 389 750
Techni-PC inc.	1 580\$	Mise à niveau des postes informatiques
Entreprises A. Massicotte Électrique inc.	4 806\$	Ajout de lumières de rue
Endress & Hauser inc.	2799\$	Étalonnage des débitmètres des réseaux d'aqueduc
Entreprises A. Massicotte Électrique inc.	6 974\$	Inverseur et prise extérieure pour génératrice usine AQPM
Entreprises Électro-Paul inc.	10 549\$	Inverseur et prise extérieure pour génératrice hôtel de ville
Entreprise Ployard 2000 inc.	7 818\$	Pose de glissières de sécurité
Entreprises Électro-Paul inc.	1 316\$	Remplacement de l'entrée électrique au garage municipal
Génératrice Drummond inc.	629\$	Entretien génératrice usine AQSC
Mécanique AGH inc.	1 150\$	Achat système téléphonique usagé pour hôtel de ville
Champagne & Matte arpenteurs-géomètres inc.	3 139\$	Opération cadastrale lots 5 020 898 et 5 389 750
Raymond Chabot Grant Thornton	22 885\$	Audit des états financiers de la Municipalité de Saint-Casimir
Champagne & Matte arpenteurs-géomètres inc.	1 276\$	Rénovation de la carte urbaine
SNC Lavalin inc.	1 725\$	Estimation travaux d'infrastructure rue Baribeau
Entreprises A. Massicotte Électrique inc.	17 551\$	Système d'éclairage pour la patinoire
Entreprises Gonet B.G. inc.	3 893\$	Lignage des rues de la municipalité
SNC Lavalin inc.	17 135\$	Plans et devis dans le cadre du programme AIRRL
Systèmes de Bureautique SBM inc.	12 139\$	Location photocopieur contrat 5 ans
Jean Leclerc Excavation inc.	5 405\$	Décohésionnement du pavage rue Baribeau et Place de l'Église

Groupement forestier de Portneuf inc.	1 725\$	Production d'un plan d'érablière
---------------------------------------	---------	----------------------------------

b) Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Municipalité n'ayant pas adopté de mesures de passation dans son *Règlement numéro 169-2018 sur la gestion contractuelle* pour ce type de contrat, elle doit les accorder qu'après avoir procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Dans ce cas, le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à 8 jours. Tous les contrats dont la dépense était supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public l'ont été selon les règles en vigueur.

Nom de la compagnie	Montant	Objet
Mutuelle des municipalités du Québec		Assurance générale de la Municipalité de Saint-Casimir Renouvellement (voir article 936.2 du Code Municipal)
Stantec inc.	32 768\$	Étude géotechnique travaux barrage AQSC Invitation à 2 fournisseurs
Lecomte Pouliot inc.	27 921\$	Fourniture et installation de compteurs d'eau sur le réseau AQSC Invitation à 3 fournisseurs
Pavco inc.	35 019\$	Travaux d'asphaltage diverses rues Invitation à 3 fournisseurs
Pavco inc.	69 783\$	Travaux d'asphaltage rue Baribeau et Place de l'Église Invitation à 3 fournisseurs

c) Contrats supérieurs au seuil obligeant l'appel d'offres public – SEAO

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

En 2020, aucun contrat dont la dépense était supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public n'a été adjugé.

6. PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement numéro 169-2018 sur la gestion contractuelle.

7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement numéro 169-2018 sur la gestion contractuelle.

8. CONCLUSION

La Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (AMP) (projet de loi no 108) est entrée en vigueur le 8 mai 2019 en accordant des droits supplémentaires aux soumissionnaires qui peuvent déposer une plainte à l'AMP.

La Municipalité doit continuer à maintenir sa vigilance et sa rigueur durant tout le processus d'appel d'offres, d'abord en amont lors de la préparation, le montage, la rédaction des appels d'offres et par la suite, lors de l'adjudication du contrat.

René Savard
Directeur général et secrétaire-trésorier
8 février 2021

